

## Restauration des édifices protégés inscrits

### **Objet :**

Aider à la restauration des édifices privés inscrits au titre des Monuments Historiques.

### **Bénéficiaires :**

Propriétaires privés.

### **Modalités :**

- Pour la maîtrise d'ouvrage déléguée : participation versée au propriétaire

L'aide est portée à 45 % du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la commune, déduction faite de l'aide apportée par l'État/D.R.A.C.

L'aide est portée à 50 % du montant hors taxes des travaux dans le cas d'une non participation de l'État.

### **Documents à fournir :**

- montant du projet sollicitant le concours financier du Département et présentant le plan de financement
- devis détaillés
- arrêté préfectoral attributif de subvention dans le cas d'un financement de la D.R.A.C.

**Nota :** dans le cas d'une non participation de l'État :

1- l'octroi de l'aide départementale est conditionnée à la conclusion d'une convention avec le Département engageant le propriétaire à ouvrir au public l'édifice concerné.

2- Obligation pour le propriétaire de déposer une déclaration préalable 4 mois avant l'engagement des travaux auprès de la D.R.A.C. dans le cas de travaux sur un édifice inscrit à l'I.S.M.H. et certificat de conformité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à l'achèvement des travaux.

### **+ d'info :**

Direction du Développement des Territoires

Service du Développement des Territoires

Tel : 03.44.06.62.03

[www.oise.fr](http://www.oise.fr)